

**2023/038**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de Saint-Etienne-les-Orgues

**04 Septembre 2023**

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal..... 15 Date de la convocation : 28/08/2023  
En exercice..... 15 Date d'affichage : 28/08/2023  
Qui ont part à la délibération..... 14

**L'an deux mil vingt-trois et le 04 septembre 2023 à 18 heures, le conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patricia PAUL, Maire.**

Nom	Présent (e)	Absent (e)	Excusé (e)	Donne procuration à
Patricia PAUL	Oui			
Marc DINI	Oui			
Christine SANTUCCI	Oui			
Emmanuel DJAKOVIC	Oui			
François BERGNA	Oui			
Sylvie CAGINICOLAU	Oui			
Emilie VALETTE		Oui	Oui	Emmanuel DJAKOVIC
Serge MEOLA	Oui			
Patrick DOULIERY		Oui	Non	
Hélène CASTA	Oui			
Steve PREVOST		Oui	Oui	Patricia PAUL
Khaled BENFERHAT		Oui	Oui	Sylvie MATHIEU
Philippe VUILQUE	Oui			
Sylvie MATHIEU	Oui			
Anne-Marie MONTANO	Oui			
				REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Sylvie CAGINICOLAU est désignée secrétaire de séance.

06 SEP. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro	OBJET
2023/038	Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2334-24 ;

**VU** le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

## CONSIDÉRANT :

- Qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'Animation afin de pourvoir aux besoins du service Enfance Education Jeunesses et Sport (EEJS) ;
- Qu'il s'agit d'un besoin à temps complet ;
- Que les fonctions de l'agent seront les suivantes : mettre en œuvre le projet d'animation périscolaire, organiser le centre de loisirs durant les vacances, gérer de l'équipe du centre de loisirs, assurer la gestion du logiciel *Aiga* ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## DECIDE

- De créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet ;
- De charger Madame le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;
- D'inscrire au budget de la commune, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et, an que susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, PAUL Patricia

